

GESTION DU PERISCOLAIRE.

Compte-rendu de la réunion du 29 octobre 2019.

A l'issue de la réunion avec les parents utilisateurs de l'accueil périscolaire, la commune gestionnaire de la structure a décidé de modifier le mode de paiement utilisé par les usagers.

Afin de faciliter la vie des parents, il a été décidé d'abandonner le système des tickets pour un paiement à échéance à la fin du mois.

Ainsi, **au début de chaque mois**,

1. Le secrétariat de la mairie établira **un relevé des fréquentations** du périscolaire pour le mois précédent. Ce document sera envoyé aux parents et contiendra le relevé de l'accueil ainsi que la somme due.
2. **Dans les 3 jours** qui suivent l'envoi de ce document, les parents contacteront le cas échéant le secrétariat de la mairie pour **signaler toute anomalie**.
3. A l'issue de ces 3 jours et sans avis contraire, le titre correspondant sera envoyé à la Trésorerie qui se charge alors du **recouvrement de ces sommes dues**. La facture correspondante (appelée titre exécutoire) sera ensuite envoyée aux parents. En tout état de cause, **le paiement à la mairie de Heiligenberg ne sera plus possible**.

En accord avec la perception, il a été décidé de privilégier le mode de paiement du **prélèvement automatique**. Les autres modes de paiement présentant les inconvénients suivants:

- le paiement en espèces ou par carte bancaire ne sera bientôt plus possible aux guichets de la perception à Molsheim (dont il est prévu le prochain transfert à Erstein). Il est prévu que le paiement sera bientôt possible auprès des buralistes, mais pour l'instant, rien n'est fait.
- Le paiement par chèque devra, en tout état de cause, être effectué directement à la perception. Son dépôt ou envoi postal ne garantit en rien son traitement dans des délais raisonnables.
- le paiement par internet, bien qu'à l'étude par les services du ministère des finances n'est pas encore d'actualité.

Pour **mettre en place le prélèvement automatique**, il faut remplir le document joint (**Autorisation de prélèvement**) et le déposer auprès du secrétaire de mairie, accompagné d'un **Relevé d'Identité Bancaire (RIB)**.

Selon le fonctionnement actuel de la perception, on peut raisonnablement estimer que le prélèvement sera effectué vers la fin du mois durant lequel le relevé de fréquentation a été envoyé.

Pour récapituler, un relevé concernant l'accueil d'un enfant pour le mois de novembre sera envoyé début décembre. Le prélèvement sera dès lors effectué fin décembre ou début janvier.

Ce nouveau procédé appelle quelques remarques:

- Comme par le passé, les réservations sont obligatoires auprès du secrétariat de la mairie, de même que toute modification de ces réservations.
- Chaque fois qu'une inscription ou modification de réservation sera enregistrée par le système de gestion, un **courriel de confirmation** sera automatiquement envoyé aux parents.

A charge des parents de **vérifier la conformité de leur demande** et d'en **accuser réception**. Nous insistons sur ces vérifications conjointes qui offriront la garantie d'un accord parfait entre les parents et le service de gestion. Nous insistons aussi sur le fait que toute réservation ou modification de réservation doit être faite impérativement **auprès du secrétariat de mairie** et non auprès de l'animatrice (Maguy).

- Néanmoins, à chaque accueil (midi et soir), l'animatrice du périscolaire pointe les présences. **C'est ce pointage qui fera foi** pour établir le relevé des fréquentations.
- Ne seront prélevées, évidemment, que les **sommes effectivement dues** chaque mois selon la fréquentation de l'enfant, fréquentation qui est variable d'un mois à l'autre. En cas de non utilisation de l'accueil (en juillet-août par exemple) aucun prélèvement ne sera effectué. Le **prélèvement automatique devient caduque** lorsque la famille n'utilise plus l'accueil périscolaire de Heiligenberg.
- Il est également précisé que si une anomalie devait être constatée ultérieurement à l'envoi du titre de paiement, une régularisation sera toujours possible (pour un remboursement par exemple).
- De même, chaque parent pourra suspendre le prélèvement ou y mettre fin simplement en prenant attache avec sa banque.

Cette nouvelle formule est opérationnelle à partir de la rentrée après les vacances de la Toussaint

le lundi 4 novembre 2019.

Les détenteurs de tickets non utilisés peuvent les rapporter à la mairie; ils seront déduits de la première facture.

Nous vous invitons donc dès à présent à déposer en mairie l'autorisation de prélèvement et le Relevé d'Identité Bancaire (RIB) correspondant.